

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/145/T/ 2022-2023 pour la réalisation des travaux d' Extension de l' ECOFO SHOTI : Deux blocs de 3 salles de classe et Deux blocs des latrines.

Date de publication : 19/06/2023

Date d'ouverture: 10/07/2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de RUTANA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux d'Extension de l' ECOFO SHOTI : Deux blocs de 3 salles de classe et Construction de deux Blocs de Latrine.**

2. Le Gouvernement du Burundi a obtenu un financement des Partenaires techniques et financiers appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal. La Commune de RUTANA à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés **pour la réalisation des travaux d'Extension de l' ECOFO SHOTI : Deux blocs de 3 salles de classe et Construction de deux Blocs de Latrine signalés précédemment.**

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. **Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont ceux de d' Extension de l' ECOFO SHOTI : Deux Blocs de Trois Salles de Classe et Construction de deux Blocs de Latrine**
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **Quatre mois** calendaire.

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières, juridiques nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune RUTANA, moyennant le paiement de cent mille (100 000 F) francs burundais : 50 000 Fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l' OBR et 50 000 Fbu ,au compte n° 23575 ouvert à la COOPEC RUTANA au nom de la commune de RUTANA

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics ,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 29/06/ 2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **Cinq millions (5 000 000 F BU)** de francs burundais . Le chèque certifié n'est pas accepté.

12. Les offres doivent être soumises à : La commune de **RUTANA**
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 10/07/ 2023 à 9 heures 30.**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le/...../2023 à 9 heures 30'**. **Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics.** Un Cadre requis auprès de la DNCMP par l'Autorité Contractante peut assister à la séance d'Ouverture des Offres. Il adresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne Copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'Ouverture des Offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché.
4. Les Statuts du soumissionnaire
5. L'Attestation de non redevabilité , délivrée par le service de l' OBR
6. Le certificat d'Immatriculation fiscale (NIF)
7. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en Original et en cours de validité
8. Registre de commerce(Copie)
9. Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce valide.
10. Adresse Connue et fixe
11. Acte d' engagement.

16.2. Au niveau technique :

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. **Au niveau financier** :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une ligne de crédit de Septante Cinq million(75.000.000) francs burundais.

Fait à RUTANA, le 15/06/2023

Monsieur Eric NTAHIMPERA

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

